

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/10/147

Objet : 147 - Représentation de la commune devant la Cour de Cassation pour le contentieux lié au pourvoi enregistré sous le n° W 24-16.537

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de VIRE NORMANDIE du 21 février 2024, portant « *délégation consenties au Maire par le conseil municipal au titre de l'article L 2122-22 du CGCT* », et l'autorisant à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Vu le pourvoi n° W 24-16.537 déposé devant la Cour de Cassation, enregistrée le 14/06/2024, à l'encontre de la commune de VIRE NORMANDIE qui est défendeur.

Considérant que la commune a demandé à la SCP GUERIN - GOUGEON, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, domicilié au 28 bis rue de Richelieu, 75001 Paris, dont le numéro SIREN est le 903 417 426, d'assurer la défense de ses intérêts dans ce contentieux.

Considérant le projet de convention d'honoraire proposé par la SCP GUERIN – GOUGEON qui prévoit un montant d'honoraire de 3 000 € TTC.

Décide

- De défendre les intérêts de la commune dans le cadre du pourvoi n° W 24-16.537 déposé devant la Cour de Cassation, enregistrée le 14/06/2024, à l'encontre de la commune de VIRE NORMANDIE qui est défendeur, conformément à la délégation reçue du conseil municipal dans sa délibération du 21/02/2024.
- De donner pouvoir à la SCP GUERIN - GOUGEON pour représenter la commune de Vire Normandie dans le pourvoi n° W 24-16.537 déposé devant la Cour de Cassation, enregistrée le 14/06/2024, à l'encontre de la commune de VIRE NORMANDIE. La SCP GUERIN - GOUGEON pourra ainsi représenter la commune de Vire Normandie dans tous les échanges, mémoires, audiences, démarches et procédures devant la Cour de Cassation ou avec la partie adverse.
- De signer la convention d'honoraires avec la SCP GUERIN –GOUGEON.

Fait à Vire Normandie, le 3 octobre 2024

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20241014-147-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2024
Publication : 14/10/2024

Décision du Maire n°2024/10/147 du 3 octobre 2024



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication